

COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 août 2015

Nombre de membres en exercice : **40**
Nombre de présents : **28**
Nombre de votants : **32**

Date de la convocation : 19 août 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six août, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis à la salle des fêtes de BENON sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Monsieur le Président accueille les membres présents.

Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,
M. BOISSEAU, Mmes BOUTET, BRAUD, délégués de Charron,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,
MM. BOUJU, JARDONNET, MAITREHUT, Mme MAINGOT, délégués de Marans,
M. POUILLARD délégué de Nuaille d'Aunis,
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,
M. PETIT, Mme GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. PAJOT délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, délégué de Villedoux.

Absents excusés : MM. TAUPIN, PARPAY, CRETET, BODIN, SUIRE, Mmes BOIREAU, NICOL, VIVIER, SINGER.

Absents : MM. COLAS, BELHADJ, Mme GALLIOT.

Madame BOIREAU donne pouvoir à Madame AMY-MOIE, Monsieur CRETET donne pouvoir à Monsieur BLANCHARD, Monsieur SUIRE donne pouvoir à Monsieur PETIT, Madame SINGER donne pouvoir à Monsieur VENDITTOZZI.

Secrétaire de séance : M. PETIT

Assistaient également à la réunion : M. BERTHE – Direction générale, Mme HELLEGOUARS – Administration Générale.

ORDRE DU JOUR

1. Pays d'Aunis – Modification statutaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil que lors du dernier Conseil Communautaire, celui-ci a validé le projet de réalisation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) commun entre les Communautés de Communes (Aunis Sud, Aunis Atlantique) et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Lors de sa réunion du 23 Juillet 2015, le comité Syndical du Pays d'Aunis a pris différentes décisions allant dans le sens de ce projet. Il a d'une part, approuvé le projet de nouveau périmètre de ce futur document, d'autre part, adopté une modification de ses statuts en supprimant la compétence en matière de SCOT.

Le Conseil Communautaire a à délibérer sur la modification suivante :

Article 2 « Objet »

«

Afin de répondre à ces objectifs, le syndicat mixte est plus particulièrement chargé de :

(1^{er} paragraphe supprimé pour « rétrocéder » la compétence SCOT aux Communautés de Communes)

- *Elaborer, approuver, suivre et réviser un Schéma de Cohérence Territoriale, conformément à l'article L.122-4 de la Loi du 13 décembre 2000, par délégation de compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des collectivités adhérents.*
- Suite inchangée ... »

Monsieur le Président précise que cette modification ne sera effective que lors de la prise de l'arrêté préfectoral de validation de la modification des statuts du Pays d'Aunis qui sera concomitant avec l'arrêté de création du syndicat mixte de SCOT commun.

La Communauté aura ensuite à adhérer au Syndicat Mixte nouvellement créé pour que le transfert de la compétence SCOT s'effectue.

Monsieur le Président demande au Conseil de délibérer sur la modification statutaire présentée par le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis suite à sa décision du 23 Juillet 2015.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

Vu le projet de modification statutaire présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'approuver** le projet de modification de l'article 2 « Objet » des statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis repris dans le document ci-annexé.

2. Désignation représentant de la CdC – Association Accord Parfait

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il a reçu une demande de l'association « Accord Parfait » gérant l'école de musique du secteur de Marans, pour qu'un représentant de la communauté participe aux différentes réunions (Assemblées Générales, ...).

Monsieur le Président propose de désigner madame AMY-MOIE, vice-présidente en charge de la Culture pour représenter la communauté. Il demande si une autre candidature se présente.

En l'absence d'autre candidat, monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans faire recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la nomination de son représentant.

Monsieur le Président demande donc au Conseil de désigner madame AMY-MOIE comme représentante de la Communauté auprès de l'association « Accord Parfait ».

Le Conseil Communautaire,

Entendu la proposition de son Président,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de désigner** madame Valérie AMY-MOIE en tant que représentante de la communauté auprès de l'association « Accord Parfait ».

3. Désignation représentant de la CdC – Charente Maritime Tourisme

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il a reçu une demande de Charente Maritime Tourisme qui suite à une modification de ses statuts, prévoit dorénavant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale aient un siège de droit au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président propose de désigner monsieur BOISSEAU, vice-président en charge de cette délégation, pour représenter la communauté. Il demande si une autre candidature se présente.

En l'absence d'une autre candidature, il propose de procéder à l'élection de ce représentant sans faire recours au vote à bulletin secret en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la nomination de son représentant.

Monsieur le Président demande donc au Conseil de désigner monsieur Jérémy BOISSEAU comme représentant de la Communauté auprès de de Charente Maritime Tourisme.

Le Conseil Communautaire,

Entendu la proposition de son Président,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de désigner** monsieur Jérémy BOISSEAU comme représentant de la communauté auprès de Charente Maritime Tourisme.

4. Commande publique – Signature du marché – Travaux bassin de rétention pluvial - Ferrières

Monsieur le Président donne la parole à monsieur GALLIAN, vice-président chargé du Développement Economique. Il rappelle au Conseil que lors de sa séance du 18 Février dernier, celui-ci a validé le lancement de la consultation pour les travaux de réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales sur la zone d'activités de Ferrières. L'habilitation donnée au Président prévoyait un montant estimé de travaux à 25.000 € HT.

Suite à la consultation, le comité technique a retenu l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 26.650,40 € HT. Compte tenu du dépassement, monsieur le Président demande que lui soit confirmée la signature de ce marché.

Le Conseil Communautaire,

Vu le déroulement de la consultation et la proposition du comité technique sur le choix de l'entreprise,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'autoriser** son Président à signer le marché, passé en procédure adaptée, avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 26.650, 40 euros HT et **l'autorise** également à passer, si besoin, les avenants ou marchés complémentaires éventuels, ainsi que tous documents techniques, administratifs et financiers concernant ce projet.

5. Modifications statutaires : siège, adhésion CdC à des syndicats, intérêt communautaire

Monsieur le Président informe le Conseil que suite notamment à sa décision de participer à la constitution d'un Schéma de Cohérence Territoriale avec la Communauté de Communes Aunis Sud et avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, il y a lieu de permettre à la Communauté d'adhérer au futur Syndicat mixte qui portera cette compétence. Les statuts dans leur rédaction actuelle, ne permettent pas cette adhésion.

Ceci implique donc une modification statutaire. A cette occasion, il informe le Conseil d'une part, de la nécessité de régulariser le lieu du siège de la Communauté qui n'est plus à Saint Sauveur d'Aunis, mais maintenant à Marans. D'autre part, depuis l'adoption de la loi du 27 Janvier 2014 (Loi MAPTAM), son article 71, modifiant l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que la définition de l'intérêt communautaire s'effectue désormais à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire. Aussi, après concertation avec les services de la Préfecture, les références existantes dans les statuts, à l'intérêt communautaire, sont supprimées. Celui-ci fera l'objet d'une nouvelle définition, selon les compétences, lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

En considération de tous ces éléments, monsieur le Président propose donc au Conseil de modifier les statuts de la Communauté sur les points suivants :

Au titre des compétences facultatives - dernier point à créer :

La Communauté est autorisée à adhérer à des syndicats mixtes pour exercer les compétences qui lui ont été transférées soit par les communes membres, soit par la loi.

L'article 3 : SIEGE est modifié comme suit :

Le siège de la Communauté de communes est fixé dans ses locaux administratifs à : 113 route de La Rochelle – MARANS (suite inchangée)

Compétence par compétence : *Toutes les références à la définition de l'intérêt communautaire sont supprimées.*

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette modification statutaire.

Il rappelle que les Communes seront invitées à délibérer sur ce point au plus tard dans les trois mois suivant la notification de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

Vu l'article L5214-16 – IV du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de proposer** aux communes membres qu'à compter de la prise de l'arrêté de madame le Préfet approuvant cette modification statutaire, la Communauté intègre les modifications statutaires présentées ci-dessus.

6. Finances – Régie de recettes Pôle enfance - Modification

Monsieur le Président rappelle au Conseil que lors de sa séance du 20 Janvier 2014, il a procédé à la création de 4 régies de recettes pour les sites enfance de la Communauté. Suite à la réorganisation du service Petite Enfance, il y a lieu

d'harmoniser et simplifier le fonctionnement comprenant aujourd'hui une régie pour le site d'Andilly, une pour Marans, une pour Ferrières et une pour Saint Jean de Liversay.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de créer une régie de recettes unique qui se déclinera en 4 sous régies, une pour chaque site.

Il précise également qu'il procédera à la nomination des régisseurs et des sous-régisseurs correspondants.

Le Conseil Communautaire,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents (*arrêté du 28 mai 1993 en francs*),

Vu les délibérations du 20 Janvier 2014 portant création des régies de recettes pour les multi-accueils d'Andilly, Marans, Saint Jean de Liversay, Ferrières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

D'abroger les délibérations du 20 janvier 2014 portant création des régies de recettes pour les multi-accueils d'Andilly, Marans, Saint Jean de Liversay, Ferrières,

De créer une régie de recettes auprès du service petite enfance de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Cette régie sera installée au siège de la Communauté, 113 route de La Rochelle à MARANS et fonctionnera à l'année.

La régie encaissera les produits relatifs à la participation des familles y compris caution, pénalités prévus par le règlement intérieur, la location des malles pédagogiques.

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- chèques emploi service universel.

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un reçu, formule assimilée ou factures.

Il est créé 4 sous régies de recettes dont les modalités de fonctionnement seront précisées dans chaque acte constitutif.

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € sera mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 4.000 €. Celui-ci sera tenu de verser au Trésorier de Courçon le montant de l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le montant maximum et au minimum une fois par mois.

Le régisseur sera assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera également précisé dans l'acte de nomination.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Note que l'avis conforme de monsieur le Trésorier sera requis.

7. Ressources Humaines – Modification du Tableau des effectifs – Création de postes

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il y a lieu d'adapter l'organisation des effectifs à l'évolution des missions et mouvements statutaires. Il propose au Conseil la création des postes suivants :

Filière médico-sociale :

- un poste d'agent d'animation (ex social) de 2ème Classe (catégorie C), à temps complet, pour permettre l'intégration d'un agent au service petite enfance actuellement sous contrat.

- un poste d'agent d'animation (ex social) de 2ème Classe (catégorie C), à temps non complet (30/35ème), pour régulariser la situation administrative d'un agent en disponibilité de longue durée.

Filière administrative :

- un poste d'adjoint administratif de 1ere Classe (catégorie C), à temps complet, pour permettre une nomination suite à réussite à l'examen professionnel. (service urbanisme)

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir les postes par un agent titulaire, ceux-ci pourront être pourvu par un agent sous contrat, selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses décrets d'application.

Monsieur le Président demande au Conseil de valider ces créations de postes.

Le Conseil de Communauté,

Entendu l'exposé de son Président et les différents points justifiant les créations proposées,

Vu le tableau des effectifs présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** la création des postes suivants :

Filière médico-sociale :

- un poste d'agent d'animation de 2ème Classe (catégorie C), à temps complet,
- un poste d'agent d'animation de 2ème Classe (catégorie C), à temps non complet (30/35ème).

Filière administrative :

- un poste d'adjoint administratif de 1ere Classe (catégorie C), à temps complet.

autorise son Président à procéder aux recrutements selon les dispositions propres à la fonction publique territoriale, **approuve** le tableau des effectifs de la collectivité joint en annexe et **dit** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets concernés de l'exercice 2015 et suivants en tant que de besoin.

8. Ressources Humaines – Ajustement du Régime indemnitaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil que par délibération du 18 Février 2015, celui-ci a procédé à l'harmonisation du régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels de la collectivité.

Il propose au Conseil de procéder à des ajustements du régime indemnitaire compte tenu des nouvelles créations de postes et des recrutements. Les dispositions ne concernent que le montant de certaines enveloppes de crédit et aucunement l'architecture des primes ainsi que leurs conditions d'attribution.

Les primes et grades concernés sont les suivants :

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Cadre d'emploi	Grades	Montants de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
REDACTEURS	Rédacteur jusqu'au 5° échelon	588,69 €	0	8
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint Admin. Ppal de 1° Classe	476,10 €	0	8

Crédit Global :

- Rédacteurs : maxi : 4.710 proposé : 65% du maxi
- Adjoint Administratifs : maxi : 3.809 proposé : 85% du maxi

Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)

Cadre d'emploi	Grades	Montants de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint Admin. Ppal de 1° Classe	1 478,00 €	0	3

Crédit Global : - Adjoint Administratifs : maxi : 4.434 proposé : 85 % du maxi

Indemnité forfaitaire représentative de sujétions

Cadre d'emploi	Grades	Montants de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	Educateur de jeunes enfants	950,00 €	1	7

Crédit Global : - EJE : maxi : 6.650 proposé : 65% du maxi

Le Conseil de Communauté,

Entendu l'exposé de son Président,

Considérant la nécessité d'ajuster le régime indemnitaire des agents suite à la modification du tableau des effectifs de la collectivité,

Vu sa délibération du 18 Février 2015 sur le régime indemnitaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'adopter** la proposition de son Président, **d'inscrire** au Budget les crédits correspondants, que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Septembre 2015 et **autorise** son Président à signer les différents documents en conséquence et à prendre toutes dispositions administratives techniques et financières pour assurer l'exécution de cette délibération.

9. Développement économique – Vente de terrains – ZC de l'Aunis - Ferrières

Monsieur le Président donne la parole à monsieur GALLIAN, vice-président délégué au développement économique qui expose au Conseil que la SCI Ferrières d'Aunis, dont le représentant est Monsieur Charles-Henry de Saint Exupéry, souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZK 0177 de la tranche 1 de la zone commerciale de l'Aunis (Ferrières).

Par l'acquisition de cette parcelle de 3 095 m², la SCI deviendra propriétaire d'un terrain sur lequel un magasin de bricolage verra le jour.

Le service France Domaine a été consulté (27 Juillet 2015) et estime que le terrain peut être vendu à 28 € HT/m².

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'accepter la vente du terrain cadastré ZK 177 à la SCI Ferrières d'Aunis pour un montant de 86 660 € HT. Les taxes et frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

10. Environnement – Demande de subvention Régionale – Semaine de l'arbre et de la haie – Convention Région et Mairie d'Andilly

Monsieur le Président donne la parole à monsieur BOISSEAU, vice-président chargé de l'Environnement. Il expose au Conseil que chaque année la Région Poitou-Charentes organise la « Semaine Régionale de l'arbre et de la haie ». Il a été prévu de candidater cette année pour obtenir une subvention dans le cadre d'un projet d'intégration paysagère au pôle Enfance d'Andilly.

Le programme de plantations d'un montant estimé de 1 270 € HT, consiste en la réalisation d'une haie d'environ 80 mètres linéaires et un boisement du talus mitoyen avec l'école d'Andilly.

Monsieur le Président demande au Conseil de valider le principe de cet aménagement, de l'autoriser à solliciter les subventions notamment auprès de la Région et signer les différentes conventions à intervenir en relation avec ce projet.

Le Conseil Communautaire,

Vu le projet de plantations présenté,

Vu le projet de convention avec la Commune d'Andilly,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de valider** le principe d'un aménagement paysager mitoyen avec la Commune d'Andilly au pôle enfance d'Andilly et **d'autoriser** son Président à solliciter auprès de la Région la subvention à intervenir et de signer tous documents, dont la convention de plantations mitoyennes avec la Commune, techniques, administratifs et financiers en lien avec ce projet.

11. Information – Fin de détachement

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il a décidé de mettre fin au détachement de Monsieur Raphaël CHEMIN, attaché territorial, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Monsieur Raphaël CHEMIN était détaché sur cet emploi depuis le 1^{er} Mai 2014.

La présente information est faite dans les conditions prévues par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Cette mesure prendra effet le 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant la présente information, soit le 1^{er} Novembre 2015.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ assurera ces fonctions à partir du 1^{er} Novembre.

Monsieur le Président a proposé à Monsieur CHEMIN le poste de responsable du service de l'aménagement de l'espace et Urbanisme ainsi que le PLUI intercommunal.

Monsieur le Président précise que cette information ne donne lieu à aucun débat. Il explique que la CdC entre dans une phase de réalisations de projets, de mise en place de nouvelles actions et il considère que cette nouvelle organisation apportera de meilleurs résultats.

12. Informations et questions diverses

AGENDA PREVISIONNEL (sous réserve) :

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------|
| ▶ 15-09 COMMISSION EDDT | 18h30 – Pole Nature TAUGON |
| ▶ 16-09 BUREAU COMMUNAUTAIRE | 18h30 – Lieu à définir |

▶ 24-09 COMMISSION VIE SOCIALE	18h30 – ST JEAN DE LIVERSAY
▶ 14-10 CONSEIL COMMUNAUTAIRE	18h30 – Lieu à définir
▶ 16-10 PROJET DE TERRITOIRE – PRESENTATION	REUNION PUBLIQUE
▶ 04-11 BUREAU COMMUNAUTAIRE	18h30 – Lieu à définir
▶ 25-11 CONSEIL COMMUNAUTAIRE	18h30 – Lieu à définir
▶ 16-12 BUREAU COMMUNAUTAIRE	18h30 – Lieu à définir

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'appel à candidature a été lancé pour le choix du **programmiste du gymnase de Marans**. La remise des plis est prévue le 7 septembre.

Concernant le projet de la **Chinetterie**, l'appel à candidature a été lancé pour le choix du programmiste. La remise des plis est prévue le 21 septembre.

Pour l'**ancien Gymnase de Courçon**, le montant prévisionnel des travaux ne correspondait pas avec le montant proposé par le maître d'œuvre. La CdC a alors ôté la partie chauffage qui a été confié au bureau d'étude thermique qui avait fait l'étude. Il a été enlevé de la mission de maîtrise d'œuvre quelques lots qui seront effectués plus tard. Un avenant de plus 17 % vous sera proposé. Les travaux pourront alors débuter en février 2016.

Au prochain Bureau Communautaire, et au prochain Conseil Communautaire pour validation, sera présenté le **Projet de Territoire** avec 25 fiches actions. Puis il sera lancé 5-6 actions avant la fin de l'année.

Concernant la halte ferroviaire de Marans, un courrier a été préparé co-signé par toutes les personnes concernées par ce dossier pour que la SNCF réseau, dans son étude de la liaison La Rochelle – La Roche sur Yon n'oublie pas notre projet de haltes et de développement de la ligne entre La Rochelle et Marans.

Monsieur le Président évoque l'invitation à la manifestation le 4 septembre en Gare de Surgères.

Madame AMY-MOIE souhaite répondre au courrier qu'elle a reçu concernant l'intervention des animateurs sportifs dans le cadre des TAP. Elle précise que la commission n'a encore rien décidé. Les interventions ne devraient débuter qu'après les vacances de la Toussaint. Les communes qui auraient des creux dans leur organisation, pourront compter sur 2 cycles différents d'interventions, de vacances à vacances, par année scolaire. Celles qui font un planning à l'année indiqueront les dates à la CdC et seront prioritaires. Le programme culturel a été envoyé dans les écoles par mail. Il sera transmis pour information aux Mairies.

Elle rappelle la « Fête des assos » qui aura lieu le 12 septembre à Saint Jean de Liversay de 10 heures à 18 heures. Les flyer et les affiches sont en cours de distribution.

Monsieur BLANCHARD informe les membres présents d'un mouvement national à l'initiative de l'AMF qui aura lieu le 19 septembre concernant la baisse des dotations.

Monsieur le Président indique que, sur ce sujet, la CdC a voté une motion.

Monsieur GALLIAN revient sur l'animation « sites en scène » sur sa commune, la déambulation du Géant par la compagnie l'Homme Debout qui a compté pas moins de 3000 personnes. Il évoque le vrai engagement de la CdC de développer des activités culturelles dans les villages. Il remercie la CdC au nom des habitants de la Grève et insiste sur l'impact que cela a eu sur le site de la Briquetterie.

Monsieur VENDITTOZZI indique qu'il attend toujours qu'une commune reprenne le projet de tournoi dans les city-stades. Il informe les membres présents, que le centre équestre de Villedoux organise un concours régional le 29 et 30 août prochain.

Madame AMY-MOIE ajoute qu'il existe sur le territoire de nombreuses associations et clubs sportifs de qualité qui peuvent emmener les jeunes haut et loin. Elle remercie également toutes les personnes qui ont participé à l'évènement du 18 juillet (spectacle du géant – Compagnie de l'homme debout) et les agents.

Monsieur le Président remercie également, les agents qui répondent au téléphone à la CdC, depuis le début de l'été et qui gèrent les mécontentements des personnes ayant reçu leur redevance des ordures ménagères.

Monsieur DEBEGUE fait part de son expérience de paiement par le système TIPI qui fonctionne très bien.

Monsieur VENDITTOZZI évoque la distribution d'un nouvel autocollant Cyclad pour accéder aux déchetteries. Il précise qu'un minimum de contrôle serait souhaitable. En effet, il n'est pas demandé de justificatif de domicile sur le territoire.

Monsieur BLANCHARD précise que les habitants de la CdA, qui ont un nombre de passages limité à la déchetterie, après avoir épuisé leurs quotas, essaient de déposer dans les déchetteries d'Aunis Atlantique et se font refouler par l'agent.

Madame DUPE évoque la réunion de Conseil où a été présenté le projet de conteneurisation. Elle souhaite savoir quand sera mis à l'ordre du jour le vote du changement de fréquence de ramassage des ordures ménagères.

Monsieur BOISSEAU indique que cela a été voté en Conseil Communautaire.

Madame DUPE affirme qu'il n'y a eu ni débat ni vote après la réunion de Conseil de Taugon.

Monsieur BOISSEAU répond que cela a été validé dans le cadre de la conteneurisation qui sera mise en place à partir de 2016 et qui redéfinit le nombre de passage.

Monsieur VENDITTOZZI ajoute que le Conseil a voté sous forme d'un « package » : à la fois la conteneurisation et le changement du nombre de passage.

Madame BOUTILLIER qui a le compte-rendu sous les yeux, lit que « la collecte des ordures ménagères se fera 2 fois par mois et toutes les semaines pour les emballages ».

Madame DUPE indique que cela correspond à la présentation de Cyclad qui dit que « *le Président considère que la CdC ne peut qu'être favorable à ce projet* ». Cela ne constitue pas un vote.

Monsieur FAGOT évoque le retour négatif de la population. Les personnes sont très inquiètes concernant ce changement radical des habitudes.

Monsieur le Président répond que le rôle de la communication sera très important. Après avoir entendu la présentation qui avait été faite, tous étaient d'accord que l'avenir c'est de réduire les déchets. Il faut attendre la tenue des réunions publiques.

Monsieur GALLIAN ajoute que tous étaient d'accord pour que le territoire soit à titre expérimental « zéro déchet ». Il estime que le projet doit être défendu auprès des administrés.

Monsieur POUILLARD attend beaucoup de la nouvelle organisation qui va convaincre les habitants d'agir autrement. Il a, sur sa commune, été obligé d'enlever certains conteneurs car ils servaient de dépôts sauvages.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures.

Affichage le 14 septembre 2015

Le Président

Jean-Pierre SERVANT